



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 12 MAI 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :
RD 230 du PR 0+000 au PR fin – Commune d'Orpierre
RD 112 du PR 0+000 au PR fin – Commune de Lazer
RD425 du PR 0+000 au PR fin – Communes de Saint-André-de-Rosans,
Ribeyret et Moydans,
RD148 du PR 0+000 au PR fin – Communes de La Bâtie-Montsaléon et
Savournon,
RD27 du PR 8+320 au PR fin – Commune de La Piarre,

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 4 mai 2023 par laquelle l'entreprise Société Routière du Midi, Quartier Belle Aureille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réfection ponctuelle de la chaussée sur les RD 230 du PR 0+000 au PR fin, Commune d'Orpierre, RD 112 du PR 0+000 au PR fin, Commune de Lazer, RD 425 du PR 0+000 au PR fin, Communes de Saint-André-de-Rosans, Ribeyret et Moydans, RD 148 du PR 0+000 au PR fin, Communes de La Bâtie-Montsaléon et Savournon, RD 27 du PR 8+320 au PR fin, Commune de La Piarre,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Sur les RD 230 du PR 0+000 au PR fin, Commune d'Orpierre, RD 112 du PR 0+000 au PR fin, Commune de Lazer, RD 425 du PR 0+000 au PR fin, Communes de Saint-André-de-Rosans, Ribeyret et Moydans, RD 148 du PR 0+000 au PR fin, Communes de La Bâtie-Montsaléon et Savournon, RD 27 du PR 8+320 au PR fin, Commune de La Pierre,

Du lundi 15 mai au vendredi 2 juin 2023 les travaux se feront sous alternat de la circulation de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SRM pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › MM. les Maires des Communes d'Orpierre, de Lazer, de La Bâtie-Montsaléon et Savournon,
- › Mmes les Maires des Communes de Saint-André-de-Rosans, Ribeyret, Moydans et La Pierre

Fait à Laragne, le 12 MAI 2023

Pour le Président, et par délégation,
la Responsable de l'Antenne de Laragne


Emmanuelle DALMASSO

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

© Tous droits réservés

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

12 MAI 2023

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

www.hautes-alpes.fr/ rubriques Déplacements/Routes

